

Pôle Expropriations Publiques
et Installations Classées

**Arrêté préfectoral SCPP n°2-2026 du 14 JAN. 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'extension
de la zone d'activité économique de Plan Cumin porté par la communauté de
communes Cœur de Savoie :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)
- préalable à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement

Commune de Porte-de-Savoie

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 112-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Porte-de-Savoie ;

VU la délibération du 11 décembre 2025 de la Communauté de communes Cœur de Savoie relative au projet d'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Plan Cumin :

- approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des parcelles nécessaires ;
- demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des parcelles ;

VU l'avis favorable assorti de trois conditions du Conseil National de la Protection de la Nature sur la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées, du 18 novembre 2025, dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CNPN, transmis le 9 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-ARA-AP-1978-N7459 du 19 décembre 2025 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, transmis le 9 janvier 2026 ;

VU la saisine du Tribunal administratif de Grenoble sollicitant la nomination d'un commissaire enquêteur en application des articles R. 111-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 123-5 du Code de l'environnement ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 3 décembre 2025 désignant Monsieur Alain KESTENBAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec Monsieur KESTENBAND, commissaire enquêteur, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposée par la communauté de communes Cœur de Savoie le 25/07/24, complétée le 28/05/25 et le 08/10/2025 et déclarée complète le 9 janvier 2026 en vue du projet d'extension de la ZAE Plan Cumin sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie, à une enquête publique unique relative au projet d'extension de la ZAE Plan Cumin:

- préalable à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire en vue de recueillir les renseignements relatifs aux ayants droit des immeubles concernés).

Le projet consiste en l'extension de la ZAE de Plan Cumin, d'environ 16 hectares hors équipements publics. L'opération d'aménagement menée consistera à aménager les terrains pour accueillir des activités économiques industrielles, artisanales et tertiaires. Le projet global représente 25,9 hectares en continuité de la zone d'activité existante comprenant également la requalification des voiries, la création de trottoirs, l'infiltration des eaux pluviales en noues et la végétalisation de la zone.

ARTICLE 2: Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Communauté de communes Cœur de Savoie (Place Albert Serraz – 73802 MONTMELIAN), représentée par madame Béatrice SANTAIS, sa présidente.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. François-Xavier LE CORRE (courriel : fx.lecorre@cc.coeurdesavoie.fr ; tel : 04 79 26 25 01).

ARTICLE 3 : Période d'enquête

Ladite enquête se déroulera en mairie annexe de FRANCIN et au siège de la communauté de communes de Cœur de Savoie, du **vendredi 13 février 2026 à 9 h au lundi 16 mars 2026 à 16h**, soit 32 jours.

La mairie annexe de FRANCIN est désignée siège de l'enquête publique unique.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera pendant toute la durée de l'enquête en mairie de FRANCIN et au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public :

Mairie de FRANCIN, siège de l'enquête (84 rue du général Decouz 73800 PORTE-DE-SAVOIE)	Communauté de communes Cœur de Savoie (Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN)
Lundi : de 13h30 à 18 heures Mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 17 heures	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 17h30

En raison de travaux, l'accueil du public et l'accès au dossier d'enquête ne sera pas possible en mairie de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Alain KESTENBAND, directeur départemental du Trésor en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public en mairie de FRANCIN afin de recueillir ses observations aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 février 2026 de 16 heures à 18 heures ;
- le vendredi 27 février 2026 de 15 heures à 17 heures ;
- le lundi 16 mars 2026 de 14 heures à 16 heures.

Monsieur André PENET, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera M. KESTENBAND en cas d'empêchement de celui-ci et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents par les soins de la Préfète, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et par tout autre procédé sur la commune de Porte-de-Savoie et au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques. Les affiches sus-mentionnées devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté par le maire et par le pétitionnaire, qui devront produire un certificat d'affichage

ARTICLE 6 : Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire et liste des propriétaires) en mairies et information des intéressés

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie annexe de FRANCIN et au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie sera faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et ayants droit figurant sur la liste établie par l'expropriant conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires sur la commune de Porte-de-Savoie auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie annexe de FRANCIN et siège de la communauté de communes Cœur de Savoie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité de l'avis d'enquête et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier complet comprenant les pièces relatives à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé au format papier en mairie annexe de FRANCIN et au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, afin que le public puisse en prendre connaissance dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Ce dossier, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, pourra également être consulté de façon dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6985/>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie annexe de FRANCIN ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées).

ARTICLE 8 : Observations du public et des intéressés

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du **vendredi 13 février 2026 à 9 h au lundi 16 mars 2026 à 16 h** : <https://www.registre-dematerialise.fr/6985/>
- sur les registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairie annexe de FRANCIN et au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-6985@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale :

À l'attention de M. le commissaire enquêteur

Enquête publique unique

Projet d'extension de la ZAE Plan Cumin

Mairie annexe de Francin -

84 rue du général Decouz FRANCIN 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Les intéressés peuvent également faire part, selon ces mêmes modalités, de leurs observations sur les limites des biens à exproprier.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé dédié et ainsi rendues visible à tous.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie annexe de FRANCIN, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Consultation des collectivités et leurs groupements intéressés par le projet

Le conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie, le Conseil départemental de la Savoie ainsi que le comité syndical du SCOT Métropole Savoie seront saisis par Madame la Préfète afin de donner leur avis motivé sur le projet objet de la présente enquête unique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête unique, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête unique et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet et donnera, au titre de l'enquête parcellaire, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), les exemplaires du dossier de l'enquête unique mis à l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La préfecture de la Savoie adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage et au Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : Mise à disposition du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la mairie de Porte-de-Savoie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles, pendant la même durée, à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), et à la Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau et Forêts).

Ces documents seront par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

ARTICLE 13 : Autorité compétente pour prendre les décisions

Au terme de l'enquête, la Préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour signer :

- l'arrêté d'autorisation environnementale unique tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation et de dérogation « espèces protégées », assortie de prescriptions.
- l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet en objet du présent arrêté ;
- l'arrêté de cessibilité ;

ARTICLE 14 : Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le maire de la commune de Porte-de-Savoie, Madame la Présidente de Cœur de Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant ainsi que Madame la Directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour la Préfète et, par délégation,
Le secrétaire général,


Julien PAILHERE